

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du Mercredi 27 Juin 2012**

Date de la convocation 20 Juin 2012	Heure de la séance 18 heures	Lieu de la séance Salle des Fêtes Cabrières
<p><b><u>PRÉSENTS</u> :</b> M. CAZORLA Alain, Président de la séance</p> <p><b>ASPIRAN :</b> M. SATGER Jean-Noël, M. TOLOS Joseph, M. MONTAGNE Thierry, Mme CAER Michèle,  <b>BRIGNAC :</b> M. MARTINEZ Christian, M. VEDEL Jean-Louis,  <b>CABRIERES :</b> M. GAIRAUD Francis, M. MATHIEU Alain,  <b>CANET :</b> M. REVEL Claude, Mme FABRE Maryse, M. FAVIER Marc, M. SEGURA René, M. MALBEC Sylvain, M. BAUDAILLIER Jean-Louis,  <b>CEYRAS :</b> M. LACROIX Jean-Claude, Mme BARRE Berthe, Mme FLOUROU Jocelyne,  <b>CLERMONT L'HERAULT :</b> M. GARROFE Gilbert, Mme THIERS Odile, M. FABREGUETTES Bernard, M. GALTIER René, M. DIDELET Serge, Mme MILAN Andrée, M. GOUTTES Gérard, M. SERRADJ Ahmed, M. RUIZ Salvador,  <b>FONTES :</b> M. BRUN Olivier, Mme MIRET Christiane,  <b>LACOSTE :</b> M. SAN MARTIN Bernard,  <b>LIAUSSON :</b> M. BETZ Bruno,  <b>LIEURAN CABRIERES :</b> M. BLANQUER Alain, Mme PUJOL MONNIER Chantal,  <b>MERIFONS :</b> M. VIALA Daniel  <b>MOUREZE :</b> M. VALLAT Yves  <b>NEBIAN :</b> M. BARDEAU Francis, M. DRUART David, M. ESTEVE Bernard,  <b>OCTON :</b> M. COSTE Bernard, M. LUGAGNE Jérôme,  <b>PAULHAN :</b> M. SOTO Bernard, M. DUPONT Laurent, M. GIL Claude, M. LOPEZ Daniel, M. QUEROL Jean-François, M. MERCET Pierre,  <b>PERET :</b> M. BILHAC Christian, M. MONTAGNE Jacques, M. AZAM Joël,  <b>SALASC :</b> Mme FONT Chantal, M. COSTES Jean,  <b>USCLAS D'HERAULT :</b> M. RIGAUD Christian, Mme DO Monique,  <b>VALMASCLE :</b> M. VALENTINI Gérald, Mme VALENTINI Martine,  <b>VILLENEUVETTE :</b> M. ORMIERES Jean-Louis,</p>		<p><b><u>PROCURATIONS</u> :</b></p> <p>M. JURQUET Henri à M. CAZORLA Alain,  M. CERET Hugues à M. LACROIX Jean-Claude,  M. MARTINEZ Antoine à M. GAIRAUD Francis,  Mme CAZALET Claude à M. GARROFE Gilbert,  M. BAISSÉ Robert à M. BRUN Olivier,  M. VENTRE Philippe à M. SAN MARTIN Bernard,  M. LIEB François à M. BARDEAU Francis,</p>

**Objet : Mise en place d'un régime d'astreinte et d'intervention, ou de permanence du personnel de la Communauté de Communes.**

Monsieur LACROIX indique aux membres du Conseil Communautaire que les dispositions du décret du 12 juillet 2001 sur l'aménagement et la réduction du temps de travail donnent compétence au Conseil communautaire après avis du CTP pour déterminer les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes et les situations dans lesquelles des obligations (permanences) sont imposées aux agents sans qu'il y ait travail effectif ou astreinte.

Accusé de réception en préfecture  
034-243400355-20120627-2012-06-27-22-DE  
Date de télétransmission : 12/07/2012  
Date de réception préfecture : 12/07/2012

Le décret 2005-542 du 19 mai 2005 détermine le régime des astreintes et permanences accomplies par les agents de la fonction publique territoriale. L'article 1° du décret rappelle que certains agents bénéficient d'une indemnité non soumise à retenue pour pension ou à défaut d'un repos compensateur, dans les situations suivantes :

- Lorsqu'ils sont appelés à participer à une période d'astreinte ;
- Lorsque les obligations liées au travail imposent à un agent de se trouver sur son lieu de travail habituel ou en un lieu désigné par son chef de service, pour nécessité de service, sans qu'il y ait de travail effectif.

Trois situations sont prises en compte par cet article : l'astreinte, l'intervention et la permanence.

### **L'ASTREINTE**

Il s'agit de la période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de la collectivité.

### **L'INTERVENTION**

Travail effectué pour le compte de la collectivité, par un agent pendant une période d'astreinte. L'intervention et le temps de trajet aller et retour entre le domicile et le lieu de travail sont considérés comme un temps de travail effectif.

### **LA PERMANENCE**

C'est l'obligation faite à un agent de se trouver sur son lieu de travail habituel, ou en un lieu désigné par son chef de service, pour nécessité de service, un samedi, un dimanche ou lors d'un jour férié. La permanence n'est ni une astreinte, ni un travail effectif.

Les bénéficiaires concernés par le décret du 19 mai 2005 sont les fonctionnaires titulaires et stagiaires, agents occupant des emplois fonctionnels administratifs et techniques et les agents non titulaires de droit public, à temps complet ou non complet, toutes filières confondues qui participent à une période d'astreinte ou sont assujettis à des permanences.

Les agents bénéficiant d'un logement de fonction attribué par nécessité absolue de service ou détachés sur un emploi fonctionnel et bénéficiant à ce titre de la nouvelle bonification indiciaire ne peuvent prétendre à la rémunération ou à la compensation des astreintes et permanence

Barème défini par décret :

<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	
<b>ASTREINTES D'EXPLOITATION ET DE SECURITE</b>	<b>Taux d'indemnisation</b>
Pour une semaine complète	149.48 €
Pour 1 nuit entre le lundi et le samedi ou nuit suivant 1 jour de récupération	10.05 € ou 8.08 € si fractionnement inférieur à 10 heures
Couvrant une journée de récupération	34.85 €
De week-end, du vendredi soir au lundi matin	109.28 €
Le samedi	34.85 €
Le dimanche ou 1 jour férié	43.38 €
<b>ASTREINTE DE DECISION pour le personnel d'encadrement</b>	Dans des situations identiques, les sommes sont divisées par 2
<b>PERMANENCES</b>	
Permanence un samedi	102 €
Permanence un dimanche ou un jour férié	126.90 €
<b>AUTRES FILIERES</b>	
<b>ASTREINTES</b>	
Une semaine complète	121 €
Du vendredi soir au lundi matin	76 €
Du lundi matin au vendredi soir	45 €

Un jour ou une nuit de week-end ou férié	18 €
Une nuit de semaine	10 €
<b>INTERVENTION</b>	
Entre 18 h et 22 h	11 € de l'heure
Le samedi entre 7 h et 22 h	11 € de l'heure
Entre 22 h et 7 h	22 € de l'heure
Les dimanches et jours fériés	22 € de l'heure
<b>PERMANENCE</b>	
Permanence accomplie le samedi :	45 €
- Journée	22,50 €
- Demi-journée	
Permanence accomplie le dimanche et jour férié :	76 €
- Journée	38 €
- Demi-journée	

Le CTP consulté sur ce point a émis un avis favorable à la création du régime d'astreinte et à la rémunération des interventions.

Monsieur le Président soumet ce point au vote.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur LACROIX Jean-Claude, et après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE,**

**APPROUVE** la création et la mise en place du régime d'astreinte et la rémunération des interventions tel que présenté ci-dessus.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

Pour extrait conforme,

Le Président de la Communauté  
De Communes du Clermontais,



Alain CAZORLA.

